

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE POIROUX

N° 90V2025

Restrictions de circulation et stationnement Route de La Bataillère

LE MAIRE DE POIROUX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande d'ENEDIS – Pays de Loire – Vendée – TST HTA – Rond-Point de l'Atlantique – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en date du 30 septembre 2025,

Considérant que des travaux sur le réseau aérien de distribution d'électricité, vont nécessiter la fermeture totale de la **route de La Bataillère, le 07 janvier 2026,**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits route de La Bataillère, en raison des travaux sur le réseau aérien de distribution d'électricité.

Une déviation est mise en place par le chemin de La Bataillère le temps de l'intervention.
Ces travaux sont prévus **le 07 janvier 2026.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise **ENEDIS** et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'aux portes de la mairie de POIROUX.

ARTICLE 6 : Si une tranchée est effectuée sur la route, le rechargement en matériaux de qualité devra être réalisé et toute dégradation (effondrement par exemple) de la route qui serait constatée dans l'année qui suit, obligerait l'entreprise ENEDIS à venir réparer et rétablir la chaussée dans tel qu'il était avant le 07 janvier 2026.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de POIROUX.

La Secrétaire Générale de la commune de Poiroux,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A POIROUX, le 10 octobre 2025

Francis CHUSSEAU
Adjoint à la voirie



envoyé le 13/10